

*St-Laurent et al. c. Nintendo of Canada Ltd*  
Dossier de la Cour supérieure n° : 500-06-001122-213

**SI VOUS AVEZ ACHETÉ UNE NINTENDO SWITCH, NINTENDO SWITCH LITE, UNE JOY-CON OU UNE PRO CONTROLLER POUR NINTENDO SWITCH PRO DEPUIS LE 29 JUILLET 2017**

**ET**

**SI VOUS AVEZ ACHETÉ UNE NINTENDO SWITCH, NINTENDO SWITCH LITE, UNE JOY-CON OU UNE PRO CONTROLLER POUR NINTENDO QUI A TRANSMIS DES COMMANDES DIRECTIONNELLES SANS INTERVENTION MANUELLE POUR LA PREMIÈRE FOIS APRÈS LE 29 JUILLET 2017**

**VOUS POURRIEZ AVOIR DES DROITS DANS LE CADRE D'UNE ACTION COLLECTIVE AU QUÉBEC**

***De quoi s'agit-il?***

Le 19 juillet 2023, la Cour supérieure du Québec (district de Montréal) a autorisé une action collective (l'« Action ») au nom de tous les consommateurs québécois qui ont acheté une manette Nintendo Switch. L'Action allègue que ces manettes sont affectées d'un vice caché transmettant des commandes directionnelles sans intervention manuelle et réclame une indemnisation de Nintendo of Canada Ltd. (« Nintendo »).

La Cour n'a pas statué sur le bien-fondé de la demande dans le cadre de la présente Action. Nintendo nie toute responsabilité.

Les parties ont conclu une Entente de Règlement portant sur les faits allégués dans l'Action et demanderont à la Cour de l'approuver. Ses modalités sont exposées ci-après.

***Qui est visé?***

Le 19 juillet 2023, la Cour supérieure du Québec, dans le dossier n° 500-06-001122-213, a autorisé les Demandeurs à intenter l'Action au nom du Groupe suivant :

*« Tous les consommateurs qui ont acheté au Québec, depuis le 29 juillet 2017, une Nintendo Switch, Nintendo Switch Lite, une Joy-Con ou une Pro Controller pour Nintendo Switch;*

*et*

*Tous les consommateurs qui ont acheté au Québec une Nintendo Switch, une Nintendo Switch Lite, une Joy-Con ou une Pro Controller pour Nintendo Switch dont le phénomène suivant s'est manifesté pour la première fois après le 29 juillet 2017 : au moins une manette ou console transmet des commandes directionnelles sans intervention manuelle. »*

### ***Que prévoit l'Entente de Règlement?***

Une Entente de Règlement a été conclue afin de mettre fin à l'Action intentée contre Nintendo, sous réserve de l'approbation de la Cour, en contrepartie d'une quittance complète à l'égard de toutes les Réclamations quittancées contre Nintendo et du rejet de l'Action contre celle-ci.

Si le Règlement est approuvé, les Membres du Groupe éligibles auront droit aux avantages suivants :

- Garantie prolongée : Tous les Produits Nintendo visés sont désormais couverts pour une période totale de 3 ans à compter de la date d'achat originale pour tout problème lié à la transmission de commandes directionnelles sans intervention manuelle. Les Membres bénéficient d'une période supplémentaire de 12 mois (délai de grâce) à compter de la date du présent Avis pour effectuer une demande de service ou de remplacement gratuite en raison de problèmes liés à la transmission de commandes directionnelles sans intervention manuelle.
- Indemnité pour les retards de service antérieurs de plus de 7 jours (sous forme d'un Crédit eShop de 10 \$ pour un retard de service de 8 jours à 30 jours, ou d'un Crédit eShop de 25 \$ pour un retard de service de 31 jours ou plus).

Ce Règlement n'est pas un aveu de responsabilité, de faute ou d'acte répréhensible de la part de Nintendo, mais plutôt un compromis visant à régler des réclamations contestées.

### ***Quand aura lieu l'Audience d'approbation du Règlement?***

Une Audience pour l'approbation du Règlement sera tenue par la Cour supérieure du Québec. L'audience est prévue le 23 novembre 2026, à 14h00, au palais de justice de Montréal, situé au 1, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1B6 ou par Teams.

La Cour sera également appelée à approuver les Honoraires des Avocats du Groupe.

### ***Qui paie les Avocats du Groupe?***

Les Demandeurs ont conclu des ententes conditionnelles avec les Avocats du Groupe. À cette fin, les Demandeurs demandent à la Cour d'approuver le paiement global de 300 000 \$ à titre d'honoraires plus les taxes applicables ainsi que pour le remboursement des débours engagés pour la poursuite de l'Action.

### ***Que dois-je faire si je veux être inclus?***

Si vous êtes Membre du Groupe, vous n'avez aucune démarche à entreprendre pour être inclus dans le Règlement. En tant que Membre du Groupe, vous :

- (a) serez lié par les modalités de l'Entente de Règlement si elle est approuvée par le Tribunal;
- (b) bénéficierez de la garantie prolongée;

(c) si le service de votre Produit Nintendo a été retardé, vous pourriez recevoir un Crédit Nintendo eShop (le cas échéant, vous recevrez un courriel directement de Nintendo);

(d) renoncerez à votre droit d'intenter votre propre action personnelle contre Nintendo;

(e) pourrez vous opposer au Règlement ou présenter des observations à son égard.

Les Membres du Groupe qui ne se sont pas exclus de l'Action seront liés par les modalités du Règlement et du protocole de distribution s'ils sont approuvés par la Cour et ils donneront quittance à Nintendo à l'égard des Réclamations quittancées.

### ***Que dois-je faire si je ne veux pas être lié par l'Entente?***

Si vous êtes Membre du Groupe tel que défini ci-dessus et que vous ne souhaitez pas être Membre du Groupe légalement lié par l'Action, vous devez vous en exclure en soumettant une demande au greffier du Tribunal au plus tard le 28 septembre 2026. Rendez-vous au <https://lambertavocats.ca/recours-collectif-nintendo/> pour obtenir l'information nécessaire afin de vous exclure de l'Action.

Si vous vous excluez de l'Action, vous :

(a) conserverez tout droit que vous pourriez avoir d'intenter votre propre action, ou de poursuivre à vos frais toute action déjà entreprise contre Nintendo;

(b) ne pourrez pas présenter une réclamation pour obtenir une compensation en vertu de l'Entente de Règlement et ne pourrez pas non plus vous y opposer ni formuler de commentaires à son égard.

Un Membre du Groupe peut demander à la Cour l'autorisation d'intervenir si l'intervention est jugée utile au Groupe. **Un Membre du Groupe autre que les Demandeurs ou un intervenant ne sera pas tenu de payer les frais de justice découlant de l'Action ou de comparaître devant le Tribunal relativement à l'Action.**

### ***Qu'arrive-t-il si j'ai des oppositions au Règlement ou des commentaires à son sujet?***

Si vous souhaitez formuler des commentaires ou des oppositions à l'égard du Règlement, du protocole de distribution ou des honoraires demandés par les Avocats du Groupe, vous devez le faire par écrit, au plus tard le 6 novembre 2026. Rendez-vous au <https://lambertavocats.ca/recours-collectif-nintendo/> afin d'obtenir l'information nécessaire pour formuler une opposition à l'Entente de Règlement.

Les oppositions écrites reçues au plus tard à la date limite de dépôt des oppositions seront communiquées à la Cour. Si la Cour approuve l'Entente de Règlement, les Membres du Groupe qui s'y sont opposés seront néanmoins liés par ses modalités, à moins qu'ils ne se soient exclus de l'Action dans la façon décrite au présent Avis.

Vous pouvez vous opposer au Règlement ou formuler des commentaires à son sujet sans être représenté par un avocat. Si vous souhaitez être représenté par un avocat, vous pouvez en embaucher un à vos frais.

Veillez également noter que vous ne pouvez pas demander à la Cour de modifier les modalités de l'Entente de Règlement; la Cour ne peut approuver ou rejeter l'Entente de Règlement que dans sa forme actuelle. Si la Cour refuse d'approuver l'Entente de Règlement, aucun paiement ne sera effectué et l'Action se poursuivra.

***Où puis-je obtenir plus d'information?***

Vous pouvez consulter l'Entente de Règlement au <https://lambertavocats.ca/recours-collectif-nintendo/>. Vous pouvez communiquer avec les Avocats du Groupe aux coordonnées suivantes :

***Lambert Avocats***

514-526-2378

[litige@lambertavocats.ca](mailto:litige@lambertavocats.ca)

Le présent Avis contient un résumé de certaines des modalités du jugement d'autorisation et de l'Entente de Règlement dans l'Action. En cas d'incompatibilité entre les dispositions du présent Avis et celles de l'un ou l'autre de ces documents, les modalités des documents ont préséance.